

**Assemblée communale extraordinaire du 8 octobre 2020, à 20h00,**  
**À la Maison des Œuvres, Lajoux**

Convoquée par le conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 35 du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2020
2. Autoriser le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m<sup>2</sup> en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2'150'000.- et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
3. Ratifier un crédit de Fr. 630'000.- pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.  
Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers.  
Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.
4. Ratifier un crédit de Fr. 270'000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.  
Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 3 février 2020), des recettes courantes et le solde par un emprunt bancaire.  
Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.
5. Ratifier une dépense de Fr. 50'000.- pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural au domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.  
Financement par les recettes courantes.  
Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux.
6. Discuter et voter une dépense de Fr. 33'000.- pour l'achat d'un nouveau véhicule communal.  
Financement assuré par un retrait sur le fonds spécial « véhicules communaux » et le solde par les recettes courantes.
7. Discuter et voter les ventes de terrains suivants :
  - a) Parcelle No 655 à Pauline Brahier et Sylvain Hulmann sise au lieu-dit Au Château, en zone à bâtir HA.
  - b) Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, ratifier la vente de la parcelle N° 680 à Xavier Miserez sise au lieu-dit Crât des Oiseaux, en zone à bâtir HA.
8. Divers et imprévus

<b><u>Président</u></b>	<b>: Jean-Paul Farine</b>
<b><u>Secrétaires</u></b>	<b>: Jean-René Brahier et Céline Michel</b>
<b><u>Scrutateurs (trices)</u></b>	<b>: François Juillerat et Michel Gogniat</b>
<b><u>Nbre de participants</u></b>	<b>: 27</b>

Le président Jean-Paul Farine ouvre l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour. Il informe l'assemblée d'une nouvelle règle en lien à la protection des données concernant les procès-verbaux. Selon cette règle du 18 décembre 2019, les noms des citoyens qui expriment une opinion ne doivent pas apparaître sur les procès-verbaux publiés en ligne.

Aucune remarque n'est faite par l'assemblée après cette information. À la suite de cela, il demande si des modifications sont à faire à l'ordre du jour de ce soir. Cette possibilité n'est pas sollicitée.

### **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2020**

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétaire communal. Celui-ci informe l'assemblée qu'une modification a été demandée et que celle-ci a été apportée. Ce PV est accepté avec remerciements à son auteure.

### **2. Autoriser le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m2 en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2'150'000.- et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.**

François Brahier-Jeckelmann, au nom du CC, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il explique à titre d'information, que le plan directeur cantonal actuel ne permet plus aux communes de mettre certains terrains en zone à bâtir, en particulier des zones à but industriel. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le maire, rapporteur, présente ce projet en expliquant que celui-ci se situe au Noirmont et est actuellement situé sur une zone agricole. C'est pourquoi le SCFM doit dans un premier temps, procéder à un droit d'emption pour affecter cette zone en zone d'activités. Il poursuit en expliquant que le SCFM fera l'emprunt nécessaire pour acheter la parcelle, la viabilisera et la revendra aux entreprises. Par la suite, les communes membres toucheront une part selon le nombre d'habitants, les revenus de personnes morales et les impôts des frontaliers. Il ajoute qu'une convention est déjà établie dans ce sens. Il informe aussi que 2/3 des communes ont déjà accepté ce projet. Le conseil communal recommande à l'Assemblée d'accepter cette acquisition.

**Un citoyen** prend la parole et trouve regrettable qu'avec le nouveau système du plan d'aménagement qu'il n'y a plus de terrain pour les industries dans la commune. Il dit également que selon lui, il aurait été préférable de régler le problème de la convention pour connaître la part d'impôts qui reviendra à la commune. Il est malheureux de se dire que ce sont les communes qui ont de l'industrie conséquente qui peuvent construire et non les petites communes. Comment la répartition se fera-t-elle par rapport aux personnes morales ? **Le maire** explique qu'il a participé à l'assemblée des Franche-Montagnes et que la convention était déjà prête. Cependant cette convention est déjà caduque vis-à-vis des entreprises et des frontaliers. Le règlement devra être refait. Le maire informe qu'actuellement la commune ne possède plus de terrain pour l'industrie. **Le secrétaire communal** constate que le principal fautif de cette situation ce n'est pas l'Association des maires mais le canton, car celui-ci souhaite fusionner les communes.

**Un citoyen** intervient et dit que les petites communes ont tout intérêt d'accepter une association intercommunale. Le maire confirme ses dires. **Jean-Paul Farine** parle du règlement par rapport aux communes dominantes des Franches-Montagnes qui ne veulent pas lâcher du lest en faveur des petites communes. **Jean-Paul Farine** se pose la question de savoir qui va décider quelle entreprise va obtenir du terrain selon où l'entreprise est située dans les Franches-Montagnes. Une entreprise forte sera-t-elle favorisée au dépend d'une entreprise moins importante ? Une équité devra être appliquée. **François Brahier Jeckelmann** informe que ce sujet n'a pas encore été abordé avec le Syndicat des communes des Franches-Montagnes et que pour le moment c'est encore flou. Le but étant d'avoir des entreprises aux Franches-Montagnes et qu'une répartition des impôts se fasse. Toutefois les petites communes ne doivent pas être la 5<sup>ème</sup> roue du char et ne doivent pas être préférentielles par rapport aux grandes communes. Le maire confirme que l'équité de traitement sera obligatoire et que la commune mérite autant que d'autres communes.

**Une citoyenne** intervient en disant que c'est un peu comme signer un chèque en blanc. La répartition fiscale étant peu claire. De plus, elle trouve bizarre d'accepter cet achat avant qu'une convention soit signée. Les choses sont faites à l'envers selon elle.

La parole n'étant plus demandée, **Jean-Paul Farine** demande à l'assemblée le vote par levé de mains. 10 personnes acceptent et 8 contre. Le président des assemblées déclare que l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m<sup>2</sup> en zone d'activités au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2'150'000 est acceptée et validée. Il en est de même pour donner les compétences au Syndicat des communes des Franches-Montagnes pour contracter l'emprunt nécessaire.

**3. Ratifier un crédit de Fr. 630'000.- pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.**  
**Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux**

**François Brahier-Jeckelmann** explique la situation par rapport à la ferme des Combes. Cette ferme est la seule sur le territoire de la Commune de Lajoux qui appartient au Syndicat intercommunal GLM. Le maire précise qu'aucun grand investissement n'y a été fait depuis plus de 40 ans. La partie rurale a un réel besoin de rénovation et cela est urgent. Il s'agit là de renforcer et d'entretenir la structure porteuse de cette partie du bâtiment.

Le maire demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le coût total de ce projet s'élève à Fr. 630'000.-, dont Fr. 412'700.- pour la rénovation de l'habitation et Fr. 217'300.- pour le rural. Une idée de refaire la partie agricole pour un montant total de Fr. 1,1 Mio a été abandonnée au vu de la réticence du locataire actuel. Les travaux de rénovation de l'habitation comprendront une nouvelle salle-de-bain, un nouveau chauffage et une nouvelle cuisine avec le vestibule. Pour le côté rural, des consolidations des murs de soutènement de l'accès à la grange, la dalle et les poteaux porteurs seront remis en conformité. Le conseil communal propose à l'Assemblée de valider cet investissement qui sera financé par un emprunt. Il informe les ayants droits que ce crédit a été accepté par l'Assemblée des délégués du GLM le 27 août dernier.

Une part du financement est encore à discuter avec l'exploitant. Il est discuté de lui demander de participer soit en travail soit en apport financier.

Le président des assemblées passe aux questions :

**Un citoyen** demande à combien se montera la participation éventuelle des tiers et comment cela est calculé ?

**Jean-René Brahier** explique que pour tous les investissements fait jusqu'à ce jour, les exploitants participent, surtout à la démolition. Il dit aussi que le Conseil d'administration essaie de faire participer manuellement les exploitants. Le pourcentage se situe entre 5 et 10%. Jusqu'à présent, les fermiers ont toujours participé.

**Un citoyen** demande si l'annexe au bâtiment est comprise dans ce projet. Le secrétaire communal l'informe négativement spécifiant que cette construction fait partie du droit de superficie accordé en son temps à Bernard Haldimann.

**Le secrétaire communal** confirme que M. Haldimann a décidé de ne pas s'impliquer dans ce projet, comme l'a mentionné le maire François Brahier-Jeckelmann dans son introduction.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du conseil communal d'accepter cet emprunt, le président des Assemblées considère que ce crédit de Fr. 630'000.- est accepté tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

L'Assemblée donne aussi compétence au Conseil d'administration du GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

**4. Ratifier un crédit de Fr. 270'000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.**

**Le maire** explique que le GLM revient en assemblée avec ce projet, celui-ci ayant été refusé par la Commune des Genevez, donc abandonné puisqu'il est nécessaire d'obtenir l'unanimité des communes membres. Le nouveau projet concerne essentiellement le rural et consiste à la construction d'une nouvelle fosse à lisier et à la remise en conformité de l'écurie.

Le maire demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le montant pour cette construction s'élève à environ Fr. 220'000.- pour la fosse à lisier et Fr. 50'000.- pour l'adaptation des écuries. Selon la convention signée avec la famille exploitante du domaine, du bétail sera remis dès que les travaux seront terminés. Une participation du fermier est prévue à hauteur de Fr. 15'000.- de part financière et Fr. 15'000.- en travail, également validé sur la convention précitée.

Le conseil communal propose à l'Assemblée de valider cet investissement qui sera financé par un emprunt. Il informe les ayants droits que ce crédit a été accepté par l'Assemblée des délégués du GLM le 27 août dernier.

**Un citoyen** demande si la famille exploitante devra garder du bétail ? Le maire répond que oui et que c'est une obligation, dès que les travaux seront terminés.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du conseil communal d'accepter cet emprunt, le président des Assemblées considère que ce crédit de Fr. 270'000.- est accepté tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

L'Assemblée donne aussi compétence au Conseil d'administration du GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

**5. Ratifier une dépense de Fr. 50'000.- pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural au domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.**

**Financement par les recettes courantes**

**Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux**

**François Brahier-Jeckelmann** parle du projet de réfection d'un toit plat reliant l'habitation à l'écurie situé au domaine Sous-la-Côte. Il explique que c'est un projet très urgent du fait de l'infiltration d'eau dans l'habitation. La mauvaise qualité de la ferblanterie en est la cause.

**François Brahier-Jeckelmann** demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il est envisagé de faire un toit à 2 pans et de tout reprendre la ferblanterie pour que l'eau soit évacuée. La dépense de Fr. 50'000.- sera financée par les recettes courantes.

Le conseil communal propose à l'Assemblée de valider cette dépense financée par les recettes courantes. Il informe les ayants droits que ce crédit a été accepté par l'Assemblée des délégués du GLM le 27 août dernier.

**Un citoyen** demande à combien s'élève la dette du GLM par rapport aux crédits votés jusqu'ici ?

**Le secrétaire communal** lui répond que cela n'est pas un souci dans l'immédiat, sauf si les intérêts bancaires montent. Mais pour le moment certains crédits sont déjà remboursés.

La dette actuelle s'élève à environ Fr. 2'500'000.- pour ces 5 domaines. **Ce même citoyen** espère que les intérêts ne montent pas. **Le secrétaire communal** confirme qu'il est difficile de prévoir une augmentation de ceux-ci.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du conseil communal d'accepter cet emprunt, le président des Assemblées considère que ce crédit de Fr. 50'000.- est accepté tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

**6 Discuter et voter une dépense de Fr. 33'000.- pour l'achat d'un nouveau véhicule communal. Financement assuré par un retrait sur le fonds spécial « véhicules communaux » et le solde par les recettes courantes**

**Dominique Mauron** rapporte au nom du CC et résume, en quelques mots, les raisons de cette dépense. Il demande l'entrée en matière, qui n'est pas combattue.

Il informe l'assemblée qu'au mois d'août dernier, le véhicule de la voirie est tombé en panne. Il explique aussi que ce véhicule a 15 ans et plus de 150'000 km. Ceci engendre de nombreux frais d'entretien et de réparation. Pour la réparation, il faudrait investir environ Fr. 7'000.-. Au vu du montant, le conseil communal a demandé une offre pour un nouveau véhicule. L'offre a été acceptée. Le financement pouvant être assuré par un retrait sur un fond spécial pour ce genre de cas. Le CC recommande à l'Assemblée communale d'accepter ce crédit.

La parole n'étant pas demandée et sans objection à la proposition du conseil communal d'accepter cette dépense, le président des Assemblées considère que ce crédit de Fr. 33'000.- est accepté tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

## **7 Discuter et voter les ventes de terrain suivants :**

**Christian Frund**, rapporteur, explique que dernièrement il y a eu plusieurs constructions de maisons familiales dans la commune. Il dit aussi qu'il n'y a presque plus de terrain disponible, pour preuve, aujourd'hui nous vous soumettons encore la vente de deux parcelles.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Christian Frund poursuit sa présentation une vente après l'autre :

### **1<sup>ère</sup> vente à : Pauline Brahier et Sylvain Hulmann, de Lajoux – Parcelle n°655**

Il donne connaissance de la demande d'achat de cette parcelle émanant de Pauline Brahier et Sylvain Hulmann, pour la construction d'une villa familiale, parcelle située en Zone à bâtir H2 au lieu-dit Au Château.

Après ces informations, le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion.

Cette dernière n'étant pas utilisée, le rapporteur du CC rappelle les conditions de vente :

Le prix du m2 est fixé à Fr. 62.- du m2 TTC qui correspond à celui agréé par l'Assemblée communale lors de la présentation du budget 2020 en le 25 juin dernier.

Les frais notariés et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera également inscrit au Registre foncier.

Christian Frund demande à l'Assemblée, au nom du CC, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des Assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte de vendre la parcelle no 655 d'environ 781 m2 à Madame Pauline Brahier et Monsieur Sylvain Hulmann de Lajoux.

Par ce vote, l'assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

### **2<sup>ème</sup> vente à : Xavier Miserez de Glovelier – Parcelle no 680**

Christian Frund poursuit ensuite avec la demande d'achat de la parcelle n°680 sise au lieu-dit Crât des Oiseaux, en zone à bâtir HA, émanant de Xavier Miserez également pour la construction d'une villa familiale.

Après ces informations, le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion.

**Un citoyen** dit qu'il ne connaît pas Monsieur Miserez et aimerait avoir des détails. **Jean-René Brahier** lui donne les précisions.

**Ce même citoyen** demande également comment se passe le droit de réméré. Le secrétaire communal explique que celui-ci est de 2 ans mais peut être prolongé jusqu'à 5 ans.

La discussion n'étant plus sollicitée, le rapporteur du CC rappelle les conditions de vente :

Le prix du m2 est fixé à Fr. 90.- du m2 TTC qui correspond à celui agréé par l'Assemblée communale lors de la présentation du budget 2020, le 25 juin dernier.

Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera également inscrit au Registre foncier.

Le rapporteur demande à l'Assemblée, au nom du CC, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des Assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte de vendre la parcelle no 680 d'environ 805 m2 à Monsieur Xavier Miserez, La Breuillette 3 de Glovelier, aux conditions précitées.

Par ce vote, l'assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

## 8 Divers et imprévus

Un citoyen se dit surpris que le conseil communal ne demande pas de voter pour chaque point à l'ordre du jour. Le président des assemblées explique que cela découle d'un récent règlement cantonal et que c'est pour cette raison que cela ne se fait plus. **Le secrétaire communal** confirme les dires de **Jean-Paul Farine** et donne les dispositions légales. **Ce même citoyen** les remercie pour leurs explications.

Un citoyen souhaite avoir des informations par rapport à la ferme des Neufs-Prés. **François Brahier Jeckelmann** l'informe que l'exploitant actuel qui est à la retraite maintenant, ne loue plus la ferme depuis 2019. Plusieurs idées ont été émises pour occuper cette ferme qui appartient au GLM. Il a été discuté de désaffecter la ferme et de transformer les finages en terrain d'estivage. Cette proposition a été refusée par l'Economie rurale de la RCJU. Actuellement le CA a mis en place une commission spéciale pour étudier aussi la possibilité de la louer. Une décision sera prise par le CA jusqu'à la fin de cette année.

Une citoyenne demande des nouvelles au conseil communal quant à son courrier par rapport aux nuisances sonores de l'entreprise Mendez. Le maire lui répond qu'après plusieurs investigations, les problèmes sur le bruit ne sont pas des cas faciles à traiter. Les Lois fédérales n'indiquent rien de précis par rapport à ces nuisances sonores qui sont appelées « bruits de comportement ». Le canton se réfère au règlement communal. Le maire explique qu'une rencontre a eu lieu entre M. Mendez et les Autorités communales pour discuter du problème. Monsieur Mendez est conscient que son entreprise s'est beaucoup développée ces dernières années, ce qui explique aussi l'augmentation du bruit. M. Mendez a indiqué au conseil communal que lui se réfère au règlement sur les chantiers et qu'il le respecte. Il a aussi précisé que s'il devait suivre le règlement communal, il déménagerait son entreprise dans une autre commune. Il a toutefois accepté de poser des parois anti-bruit pour limiter au maximum les nuisances sonores. Cette même citoyenne regrette cette situation et constate que cela fait plusieurs années que cela dure et que, si elle vit ici, c'est pour profiter d'une qualité de vie. Le maire rappelle que sa maison est située sur une zone dite d'activités et de ce fait, les maisons familiales et les entreprises se côtoient. Un citoyen intervient et dit qu'à ce moment-là, il vaut mieux changer le règlement communal sur le bruit. La citoyenne est d'accord avec ces propos.

Un citoyen souhaite savoir où en est la question sur la 5G dans la commune. **Bernard Gogniat** lui répond que cette question pose des difficultés à beaucoup de monde. Il dit que lors d'une demande de permis pour la pose d'une nouvelle antenne 5G, il est tout à fait possible de faire opposition. Mais lors de modifications d'une antenne déjà existante et exigées par la Confédération, le conseil communal ne peut rien faire. Il complète son explication en précisant que c'est l'Office de l'environnement qui est chargée de faire des tests et d'étudier les nuisances que ces antennes pourraient causer à la santé.

Un citoyen prend la parole en expliquant selon la dernière assemblée communale que les terrains à bâtir à Lajoux se font rares. **Christian Frund** confirme ces dires et explique que l'opposition faite auprès du SDT pour mettre la zone « Sur-le-Pou » en zone constructible a été rejetée par le SDT. Il y a une possibilité de faire recours devant une instance judiciaire mais celle-ci va se baser sur les mêmes Lois. Il n'y a aucune chance dans ce contexte de faire aboutir le dossier regrette **Christian Frund**. Cette zone restera pour l'heure en zone réservée pour une durée limitée à 5 ans. Si la commune veut redéfinir les zones, un nouveau PAL devra être fait mais c'est un investissement couteux. Ce souci vient surtout de la Confédération qui considère que le Canton du Jura a suffisamment de zones à bâtir.

**Un citoyen** regrette cette situation qui est idem à Montfaucon, aux Genevez. Il demande si l'Association des maires des petites communes peut faire quelque chose par rapport à cela. Il y a une injustice face aux petites communes.

Il informe le CC que si 8 communes s'unissent et demande un référendum sur la question, cette décision pourrait être prise par le peuple. Ne faudrait-il pas utiliser cette possibilité ??

**Jean-René Brahier** dit que le problème vient du Canton car celui-ci ne fait pas valoir son cas face à la Confédération. **Christian Frund** précise que le conseil communal cherche des solutions bien conscient de la demande d'achat de terrains. **Ce même citoyen** souhaite que la commune se batte pour cette cause. Malheureusement le canton n'entre pas en matière. **Le maire** partage le souci de ce citoyen. Il faudra certainement passer par un PAL. **Ce même citoyen** dit que cela lui fait mal de voir que les jeunes du village ne construiront pas ici faute de terrains.

**François Brahier Jeckelmann** parle brièvement de la dernière assemblée du Syndicat des Franches-Montagnes organisée au CL. Il dit que sur 25 personnes, 10 sont des candidats députés et malheureusement pas 1 seul n'a dit un mot. Seuls les maires des Breuleux, du Noirmont et de Saignelégier se sont exprimés. Il dit aussi qu'il a été choqué par cette assemblée où l'ambiance y a été très tendue. Il sait qu'il y aura du boulot pour le Syndicat des maires.

La séance est levée il est 21h35.

**Le président :**

*Jean-Paul Farine*

**Le secrétaire communal :**

*Jean-René Brahier*

*PV rédigé par la*

**Secrétaire communale adjointe**

*Céline Michel*